

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1163 portant intégration du Personnel auxiliaire dans les Cadres Territoriaux

n° 1163

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 août 1962

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro  
31 août 1962

## VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Sur proposition du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire et après avis de la Commission Paritaire Obtenu dans sa séance du 10 juillet 1962,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — M. Abdourahim Ahmed Abdou, dactylo-copiste auxiliaire en service au Tribunal est titularisé dans ses fonctions et intégré dans le Cadre Territorial, selon les modalités suivantes : 1er janvier 1962, Expéditionnaire d'Administration de 2° classe, 1er échelon, anc. cons. 1 a. 4 m. 28 j. 3 août 1962, Expéditionnaire d'Administration de 2° classe, 2° échelon, anc. épuisée.

### Art. 2

— Il ne sera fait aucune reprise sur la rémunération perçue par M. Abdourahim Ahmed Abdou, au cas où sa nouvelle solde Serait inférieure à celle qu'il perçoit depuis le 1er janvier 1962, jusqu'à la date de signature du présent arrêté. Par contre, tant que la nouvelle rémunération afférente à son nouveau grade restera inférieure à celle qu'il percevait jusqu'à ce jour la différence lui sera allouée, à titre personnel sous forme d'indemnité compensatrice.

### Art. 3

— Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié, partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général, Maurice LEVALLOIS.